

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'un avenant à la Convention conclue entre la Commune de GAP et l'Etat aux fins de mise à disposition réciproque d'espaces dans le cadre des travaux d'aménagement du Parking Desmichels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant d'une part, la Convention sous seings privés conclue entre la Commune de GAP et l'Etat pour des mises à disposition réciproques d'espaces dans le cadre des travaux d'aménagement du Parking Desmichels ;

Considérant d'autre part, que les besoins du chantier évoluant, il y a lieu, pour une période identifiée, de modifier les espaces réciproquement mis à la disposition ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu de conclure un avenant à la Convention de Mise à Disposition réciproque initiale, pour la période courant du 15/11/2024 au 15/03/2025 et apportant les modifications suivantes aux dispositions initialement prévues :

En ce qui concerne l'espace mis à disposition par l'Etat au profit de la Commune :

A compter de la date de prise d'effet de l'avenant, l'espace consistera en la parcelle identifiée sous les références cadastrales Section CM Numéro 356, pour une surface de 904 m² pour l'accès et le stationnement des engins et installations de chantier ainsi que le stockage des matériaux.

L'Etat conservera un droit de passage piétons au profit de ses agents et ayants droit d'une largeur de 2,00 mètres le long de la façade du bâtiment constituant la Cité Administrative pour accéder à l'entrée du personnel de la DIPN jusqu'à la Rue Faure du Serre.

L'Etat conservera en outre le droit de faire ponctuellement passer et stationner sur l'emprise mise à disposition, depuis la Rue Carnot :

- les véhicules de transport de fonds mandatés ou habilités par lui ;
- les véhicules de désamiantage et d'aménagement de la Cité Administrative mandatés ou habilités par lui ;
- l'accès pompier et évacuation des agents ;
- les approvisionnements, livraisons, courriers.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

En ce qui concerne l'espace mis à disposition par la Commune au profit de l'Etat :

A compter de la date de prise d'effet de l'avenant, les espaces mis à la dispositions consisteront en :

- une emprise de Domaine Public d'une superficie d'environ 58 m² sise Place Alsace Lorraine à GAP (05) en front de l'entrée du Commissariat pour 5 places de stationnement ;
- une emprise de Domaine Public d'une superficie d'environ 70 m² sise Place du Revelly à GAP (05) pour 4 places de stationnement publiques marquées et placées sous vidéosurveillance ;
- deux places de stationnement marquées au sein de la propriété de Madame VANEL Nathalie, cadastrée Section CP Numéro 16 dont la Commune aura la jouissance aux termes d'un contrat conclu avec ladite propriétaire ce jour ;
- deux places de stationnement PMR sise Rue Carnot à GAP (05) devant l'établissement "Crédit Agricole".

En outre, la Commune s'engage à réaliser à sa charge le déplacement et la remise en fonction de la borne de recharge des véhicules électriques de la DIPN sur le côté Ouest de la Cité Administrative.

ARTICLE 2 :

Les modifications feront l'objet d'un avenant à la Convention de mise à disposition réciproque initiale, à l'exclusion de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Le restant des dispositions de la Convention de mise à disposition réciproque initiale resteront applicables.

ARTICLE 4 :

L'avenant sera rédigé en la forme administrative.

ARTICLE 5 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 NOVEMBRE 2024



Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 15 NOV 2024
Publié ou notifié le : 15 NOV 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_11_648
Objet :	Conclusion d'un avenant à la Convention conclue entre la Commune de GAP et l'Etat aux fins de mise à disposition réciproque d'espaces dans le cadre des travaux d'aménagement du Parking Desmichels
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241115-D2024_11_648-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241115-D2024_11_648-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15621.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241115-D2024_11_648-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	62.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 novembre 2024 à 16h20min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 novembre 2024 à 16h20min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 novembre 2024 à 16h20min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 novembre 2024 à 16h20min15s	Reçu par le MI le 2024-11-15

